

## Conditions générales d'achats

### 1 PREAMBULE

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent aux commandes passées par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, agissant en tant que pouvoir adjudicateur conformément à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et au décret 2005-1742 du 30 décembre 2005.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest est ci-après désigné : le Client – le titulaire de la commande est ci-après désigné : le Fournisseur.

Le Fournisseur se déclare être en conformité au regard de la réglementation. Il atteste respecter pleinement ses obligations notamment fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 28 août 2006.

### 2 GENERALITES

La réception de la commande par le Fournisseur entraîne l'obligation pour celui-ci de se conformer aux conditions générales et particulières du Client quelles que soient les conditions générales de vente. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord formel et écrit du Client. Les documents s'appliquent par ordre de priorité décroissant suivant :

- Conditions particulières du Client, figurant dans le document de consultation des entreprises et/ou sur le bon de commande émis par le Client
- Conditions générales d'Achat du Client
- Conditions particulières du Fournisseur
- Conditions générales du Fournisseur

Le silence du Fournisseur vaut acceptation.

### 3 COMMANDE

La commande est formalisée par un engagement écrit et validée par une personne habilitée (Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur des Achats, responsable de la pharmacie ou service nucléaire) ; **Seuls les bons de commande validés par une personne habilitée sont opposables au Client.**

A défaut de stipulations contraires, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent rendu droits acquittés DDP lieu de livraison (INCOTERM 2010), ils sont considérés franco de port, sans majoration pour frais d'emballage, de transport, d'assurance, de montage ou de mise en route.

### 4 SOUS TRAITANCE

Le Fournisseur n'est pas autorisé à faire sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'accord préalable écrit du Client. Il conserve la responsabilité entière de sa fourniture.

### 5 DELAIS DE LIVRAISON / RECEPTION

Les délais de livraison indiqués sur les commandes s'entendent marchandises rendues à destination. Le Client se réserve le droit de refuser des marchandises non conformes aux frais et risques du Fournisseur.

	Nom	Fonction
Rédigé par	E. Le Miere	Directeur des achats et de la logistique
Vérifié par	C. Duval	Ingénieur qualité, gestion des risques
Validé par	Y. Dubourg	Directeur général adjoint

La livraison est effectuée à l'adresse et selon les horaires indiqués sur le bon de commande. A défaut de précision contraire figurant sur le bon de commande ou le marché, la livraison est effectuée au magasin du Client les jours ouvrés de 8h à 12h impérativement. **Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de ces horaires. Le fournisseur devra impérativement assurer la livraison avec un camion muni d'un hayon (absence de quai de réception)** Le Fournisseur doit s'assurer des autres modalités logistiques de livraison (accessibilité ...).

Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant le numéro de la commande, nom et coordonnées du destinataire (adresse et téléphone), désignation, référence, quantité et n° de lot des marchandises livrées. Les contrôles quantitatifs et qualitatifs ont lieu lors de la vérification de la livraison par le Client et la signature sur le registre des livreurs n'est pas considérée comme une acceptation de la livraison. Sauf stipulation contraire dans le marché ou le bon de commande, le Client dispose d'un délai de 7 jours pour accepter les marchandises.

Lorsque le Client estime que la réception ne satisfait pas entièrement aux conditions de la commande, mais qu'elle présente des possibilités d'admission en l'état, il peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées. Lorsque le Client estime que la réception ne peut être admise en l'état, même avec réfaction, il en prononce le rejet partiel ou total.

Les marchandises refusées sont tenues à la disposition du Fournisseur ou retournées, la réexpédition s'effectue aux frais du Fournisseur et pourra être débitée sur le montant de la facture.

## 6 GARANTIES DE CONFORMITE ET/OU DE PERFORMANCE DE LA FOURNITURE

---

Le fournisseur garantit formellement la conformité à la commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références.

## 7 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

---

Le transfert de propriété de la commande s'opère au Client à compter de la livraison. Les risques resteront toutefois supportés par le Fournisseur jusqu'à l'acceptation formelle de la commande par le Client.

## 8 SECURITE

---

Le Fournisseur est tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs aux établissements recevant du public.

Il s'engage notamment à respecter la réglementation du Code du Travail, à prendre connaissance des règles de sécurité.

## 9 DEMARCHE QUALITE ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

---

Le Fournisseur déclare se conformer à la réglementation en vigueur en terme de protection de l'environnement et de la santé.

## 10 EMBALLAGES

---

Ils doivent présenter une protection adéquate jusqu'à la destination finale, tant en vue de la manutention que de la conservation. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, insuffisant ou mal adapté, sont entièrement à la charge du Fournisseur. Les emballages consignés et rendus au Fournisseur lui sont réexpédiés en port dû et sous sa responsabilité.

## 11 ASSURANCES

---

Le Fournisseur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son activité. Le Fournisseur s'engage à en justifier à première demande du Client.

## 12 INFORMATION CONFIDENTIELLES

---

Le Client considère que toutes les informations, de quelque nature que ce soit, dont le Fournisseur aura eu connaissance dans le cadre de la présente commande sont confidentielles et ne pourront être divulguées à quiconque.

Le Fournisseur prendra toutes dispositions utiles afin d'éviter que des renseignements commerciaux ou techniques concernant les commandes et les appels d'offres du Client ne soient communiqués, même fortuitement à des tiers.

## 13 FACTURES / REGLEMENTS

---

Les factures sont adressées en deux (2) exemplaires au **service comptabilité** du Client mentionné sur la commande. Le Fournisseur établit une facture par commande, avec indication des références complètes de chaque commande (numéro et objet du bon de commande et du marché, date de livraison, délai de paiement).

Le délai de paiement est fixé à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la réception de la facture chez le Client. Le fournisseur aura néanmoins la possibilité de proposer des escomptes pour règlement anticipé.

## 14 RECLAMATIONS

---

Toute réclamation fera l'objet d'une télécopie, d'une lettre recommandée ou d'un mail avec accusé de réception. Le paiement des marchandises ou prestations de services concernées sera de ce fait suspendu.

## 15 RESILIATIONS

---

En cas de défaillance du Fournisseur, le Client se réserve le droit d'annuler ou de résilier sa commande en tout ou partie, sans préjudice de dommages et intérêts et ce après mise en demeure, expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de dix (10) jours calendaires, restée sans effet.

## 16 LEGISLATION SOCIALE

---

Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal.

## 17 REGLEMENT DES LITIGES

---

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises à la loi française. En cas de difficultés nées entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette commande, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.